

Séance du 26/09/2014

Date de convocation : 18/09/2014

L'an deux mil quatorze, et le vingt-six septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean GODARD Maire.

Date d'affichage : 01/10/2014

Présents : Jean GODARD, Frédéric CHAPUIS, Ludovic BRENOT, Éric FAUCHON, Christophe GUICHARD, Marie PASCAL, Catherine JACHEZ, Alexandre ORMAUX, Stéphanie JUPILLE, Armand FALVO, François MAILLOT.

Absents excusés :

Mme Stéphanie JUPILLE a été élue secrétaire.

2014-49

Objet de la délibération : **Droit de préemption urbain**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles cadastrées A n° 600, 601 et 602.

2014-50

Objet de la délibération : **Convention de télétransmission des actes avec la préfecture**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité des voix, de ne pas signer de convention avec la préfecture de la Haute-Saône, pour la mise en place du programme ACTES, qui consiste à effectuer par voie électronique, la transmission des actes (délibération, arrêtés...) soumis au contrôle de légalité.

2014-51

Objet de la délibération : **convention pour la réhabilitation du petit patrimoine avec la CCPR**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays Riolais (CCPR) est compétente pour la réhabilitation, l'entretien du petit patrimoine architectural propriété des communes membres (fontaines, lavoirs, calvaires, abreuvoirs, monuments votifs) en dehors de ceux situés dans les cimetières communaux et intercommunaux sur des emprises mises à disposition pour une longue durée par les communes.

Il est demandé aux communes concernées par la réhabilitation d'un élément de petit patrimoine une redevance d'usage de 20% du coût réel HT des travaux, honoraires et frais divers compris.

A ce titre, il convient de signer une « convention petit patrimoine » entre la commune de Chaux la Lotière et la CCPR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise le Maire à signer cette convention et plus généralement tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Cette délibération est adoptée à la majorité des voix.

2014-52

Objet de la délibération : Prolongation du prêt du Crédit Mutuel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de reporter de un an l'échéance du prêt relais de 160 000 € souscrit au crédit mutuel, soit en novembre 2015.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2014-53

Objet de la délibération : Changement de la parcelle du lotissement communal vendue à M et Mme DAMATO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord, à l'unanimité, pour la vente, à Monsieur et Madame DAMATO, du lot n° 9 cadastré B838 du lotissement communal de la Roche à Rochefort en lieu et place du lot n° 1 cadastré B828 précédemment choisi.

Le Maire Jean GODARD est autorisé à signer les actes concernant cette vente.

2014-54

Objet de la délibération : encaissement chèques Groupama

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'encaisser les chèques émis par GROUPAMA pour un montant de :

- 182.16 € en remboursement du remplacement d'une pompe de levage, vétusté déduite,
 - 374.43 € en remboursement d'un trop versé sur cotisations Villassur 2014
- 44.54 € en remboursement d'un trop versé sur cotisation automobile 2014

2014-55

Objet de la délibération : Tarifs portion d'affouage 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs 2014 suivants :

- Affouage 6 stères non façonné 30 €
- Affouage 6 stères façonnés et livrés 240 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire

Jean GODARD

